



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Accession a la propriete

Question écrite n° 41541

### Texte de la question

M. Charles Baur attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur l'inadaptation du prêt à taux zéro mis en place par le Gouvernement pour favoriser l'accès à la propriété. Cette initiative efficace se trouve en effet contrariée par le fait que les 20 p. 100 exigés pour l'obtention du prêt ne tiennent pas compte du financement des frais de notaire, frais d'hypothèque et frais divers, obligeant l'accédant à disposer d'un apport strictement personnel pour ce financement. Cette contrainte réglementaire va à l'encontre des souhaits émis lors de la mise en place. Il souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre à cet effet.

### Texte de la réponse

Les éléments à prendre en compte pour la détermination du coût d'une opération éligible au prêt 0 % comprennent : la charge foncière, qui comprend le prix du terrain hors frais d'acquisition, les honoraires de géomètre, les dépenses relatives aux travaux d'aménagement du terrain et les honoraires y afférents, démolitions, mouvements de terre, voies et réseaux divers, branchements ; le prix de revient de la construction ou du bâtiment ; les honoraires correspondants ; la TVA afférente à l'ensemble d'opération. En sont exclus les frais de notaires et les frais d'acquisition. Aucun minimum d'apport personnel n'a été fixé par la réglementation du prêt à 0 %. Mais une opération d'accès suppose un effort d'épargne préalable de la part des accédants. Cet effort est de nature à répondre au problème du règlement des frais de notaire et des frais d'hypothèque.

### Données clés

**Auteur :** [M. Baur Charles](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41541

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et tourisme

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 juillet 1996, page 3944

**Réponse publiée le :** 14 avril 1997, page 1910